

Mairie

23460 SAINT PIERRE BELLEVUE ☎ 05.55.64.95.31

Saint Pierre Bellevue, le 11 juin 2026.

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h sous la présidence de M. Bredier Thibault, maire.

Mesdames Noguès, Audouze, Boyer et Brusson, Messieurs Bredier, Gontier, Lebecque, Poletti et Nourrisseau étaient présents.

Excusés : Madame Volondat Annie (procuration à Mme Audouze) et Monsieur Manetti (procuration à M. Bredier).

Secrétaire de séance : Mme Audouze.

⇒ **Demande d'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour** : entretien des locaux communaux et prêt du chapiteau. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

⇒ **Entreprise de nettoyage CHIFO'NET**

Mme Biouloux Hélène est en arrêt depuis mars 2025, il convient de trouver une solution pour le nettoyage des locaux communaux. Un devis du Comité d'accueil creusois qui abrite le chantier d'insertion sociale Chifo'net a été obtenu, d'un montant de 384 €, pour une prestation de 12h de ménage par mois réalisées en deux passages. M. Nourrisseau indique que sur la commune il y a une entreprise de nettoyage et qu'elle n'a pas été sollicitée. M. le Maire précise qu'elle avait transmis un devis à l'ancienne municipalité. Depuis les élections municipales, elle ne lui adresse plus la parole. M. Bredier précise que Chifo'net est une entreprise qui aide à l'insertion par le travail et que c'est sans engagement. 9 voix pour, 2 abstentions (Mme Brusson et M. Nourrisseau) au motif qu'il n'y a qu'un seul devis de présenté.

⇒ **Prêt du chapiteau**

La commune du Monteil-au-Vicomte nous demande de lui prêter notre chapiteau (acheté l'an dernier d'occasion à la Communauté de Communes) pour une manifestation qu'elle organise le 4 juillet 2026. M. Nourrisseau précise que lors de l'achat, cette idée de prêt mutuel avait été verbalement évoquée. Le conseil municipal accepte à l'unanimité ce prêt pour la manifestation du 04 juillet, sous réserve de nous fournir une attestation d'assurance et d'avoir suivi la formation pour le montage.

⇒ **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente**

Le compte-rendu de la réunion du 30 avril 2026 est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Mme Brusson estime que la tournure 'selon elle' est de trop dans la rédaction de la première question diverse (article d'ufc que choisir). Il ne s'agissait en l'espèce que d'un discours rapporté et non d'une appréciation.

M. Nourrisseau fait remarquer que le 30 avril nous n'avions pas fixé de date pour le prochain conseil et que sur le compte rendu il en apparaissait une. Cette date avait été annoncée le 21 avril par les services de la Préfecture et s'est imposée à nous.

⇒ **Election du délégué et des suppléants – élections sénatoriales**

M. le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

M. Bredier Thibault se présente pour être délégué et est élu avec 11 voix.

Mme Audouze Nathalie, M. Poletti Dominique, Mme Boyer Nathalie et Mme Brusson Catherine se présentent pour être suppléants. M. Poletti Dominique (11 voix), Mme Audouze Nathalie (10 voix) et Mme Boyer Nathalie (10 voix) sont élus suppléants. Mme Brusson Catherine a obtenu 2 voix.

⇒ Classement au PDIPR « Chemin du Compeix » - GR89

M. Poletti propose de déplacer le Chemin de Montaigne (GR89) à la côte de Peumiot. Au lieu d'emprunter la route et pour éviter ce croisement dangereux, il est proposé de prendre le Chemin du Compeix, chemin creux de 75 mètres en contrebas de la route, et qu'il soit inscrit au PDIPR. Le premier nettoyage devra être réalisé par la commune, son entretien et balisage sera fait par la suite par la fédération de la Creuse au même titre que le GR. L'ouverture de ce chemin sera faite pour la randonnée organisée le jour de la fête du Compeix. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

⇒ Autorisation de poursuites au Comptable public

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner au Comptable une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'opposition à tiers détenteur et de saisies. La proposition est adoptée à l'unanimité.

⇒ Approbation du compte rendu de la réunion de la commission sociale et devis spectacle de Noël

Le compte rendu de la réunion de la commission sociale du 07 avril 2026 est lu par Mme Audouze. M. Dubois présente le devis du spectacle de Noël choisi par la commission : ce spectacle est proposé par la compagnie "l'escargot dans les orties" pour un montant de 1 031,68 € TTC.

Mme Brusson explique que ce n'est pas un CCAS et se demande si une mairie peut intervenir dans le social géré normalement par des assistantes sociales. Plusieurs choses prévues par la commission ne pourront pas être faites. M. le maire rappelle que le CCAS a été supprimé par l'ancienne municipalité et que pour le remettre en place il faudrait des mois. La commission sociale est un compromis pour venir en aide aux plus fragiles. M. Bredier salue le travail réalisé par la commission en un mois.

Mme Brusson relève que la commission propose de faire appel à un artiste pour décorer la salle polyvalente pour les fêtes de fin d'année, est ce parce que la décoration du sapin faite par le Cantou l'an dernier ne plaisait pas ? M. Bredier précise que ce sont des pistes de réflexion que la commission va approfondir. La décoration était réalisée jusqu'à présent par la mairie.

M. Nourrisseau demande si les colis remis aux aînés étrangers vivant à St Pierre à l'année le seront dès l'âge de 65 ans, la réponse est oui. Il aimerait que l'âge passe à 68 ans au lieu de 65 ans pour tous.

M. Nourrisseau regrette qu'un seul devis de spectacle soit présenté au vote, M. Bredier explique que la sélection a été faite en amont par la commission parmi les différents devis. Le compte rendu et le devis sont approuvés à la majorité : 10 voix pour et 1 abstention de M. Nourrisseau (un seul devis)

⇒ Participation voyages scolaires

Le Collège Jean Picart Le Doux de Bourganeuf a organisé cette année plusieurs voyages scolaires à Oléron, en Espagne, vallée de la Dordogne et en Croatie. Le lycée Pierre Bourdan a organisé un voyage en Angleterre. Neuf enfants de la commune ont participé à ces sorties. M. Bredier, Mme Noguès et Mme Boyer n'ont pas pris part au vote, leurs enfants étant concernés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une participation de 80 € par élève et par année scolaire.

⇒ Convention avec 30 millions d'Amis

L'association 30 millions d'Amis propose d'établir une convention avec notre commune pour un accompagnement dans la démarche de stérilisation et d'identification des chats errants. La question du piégeage est soulevée par M. Nourrisseau. Si oui, qui est détenteur de la formation pour capturer les chats sur un lieu public ? Des réponses à ces questions seront à obtenir. Le projet de convention avec 30 millions d'amis est accepté à l'unanimité.

⇒ Règlement intérieur de la salle polyvalente

Pour cadrer les demandes de réservation de la salle ainsi que les aspects techniques tels que le ménage, chauffage, rangement etc. un règlement intérieur de la salle polyvalente du Compeix est proposé. Mme Audouze lit le projet de règlement.

La réservation demandée un mois à l'avance sera appréciée avec un peu de souplesse pour les associations. La salle des associations à la mairie est à privilégier pour les associations, pour éviter les coûts exorbitants du chauffage de la salle des fêtes.

Avant et après occupation de la salle, un état des lieux est réalisé par Mme Audouze pour mettre fin aux polémiques sur la propreté de la salle. Mme Audouze demande que les tables et chaises soient rangées après chaque utilisation. Mme Brusson trouve que cela demande trop de manipulations. M. Poletti confirme que sans ranger, comment nettoyer correctement le sol ? M. Nourrisseau propose d'ajouter un forfait ménage et de revoir les tarifs. En effet, il ne trouve pas très juste qu'un habitant de la commune loue occasionnellement la salle au prix de 70 € et que les associations la prennent fréquemment et gratuitement alors qu'elles organisent des manifestations payantes et qu'elles perçoivent des subventions de la commune. Il y a une différence de traitement entre les associations et les particuliers. Faut-il demander une participation pour le chauffage en hiver en plus ? Ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Vérifier si la VMC fonctionne le chauffage éteint.

⇒ QUESTIONS DIVERSES

- Point fait sur les commerces en toute transparence par Mme Noguès pour répondre aux fausses rumeurs :

La boulangerie : Le 24 février 2025, avec l'ancien maire, les boulangers ont signé un bail précaire d'un an pour le commerce (loyer de 300 €) et un bail pour le logement (loyer de 200 €). A ce jour, aucun loyer n'a été versé à la commune, ni même les cautions.

Sur les papiers en ma possession, je n'ai aucun écrit où il est stipulé un accord pour offrir les premiers loyers.

Quand un commerce de « bouche » ouvre, des contrôles sont fréquents la première année. La boulangerie a donc été contrôlée le **18 février 2026**. Il n'a pas été dénoncé comme cela a été dit, la préfecture nous a confirmé que c'était un contrôle inopiné.

Suite à ce contrôle accablant de « graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien des lieux..., risque avéré pour la santé des consommateurs, etc.. » ont été constatés. Une **fermeture d'urgence** a été ordonnée par la préfecture le **23 février 2026**.

Il est stipulé que le boulanger doit se mettre en conformité d'un point de vue **sanitaire et administratif**. Cet arrêté est passé **inaperçu** !

Certains s'étonnent de ne pas avoir été au courant et bien nous non plus. On l'a découvert une fois élu...

L'arrêté n'a pas été affiché sur la devanture du commerce comme la loi l'y oblige pourtant. Le maire ainsi que la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent

arrêté. Je ne l'invente pas. C'est noté sur l'arrêté préfectoral qui a été remis au maire de l'époque.

Le **24 février 2026**, l'ancien maire décide de reconduire le bail précaire pour onze mois. Cela aurait dû être l'occasion de faire le point sur les loyers impayés mais aussi sur les difficultés rencontrées suite cette fermeture. **C'est là qu'il aurait fallu l'aider à trouver des solutions. On n'en serait pas là aujourd'hui.**

Malgré tout, une semaine après cette fermeture soit le **2 mars 2026**, au vu des efforts qu'a fourni le boulanger, la préfecture l'a autorisé a ré- ouvrir « elle a constaté la mise en place de mesures correctives ». Toutefois cette autorisation est accompagnée d'une mise en demeure qui l'oblige à poursuivre de corriger l'ensemble des manquements aux bonnes pratiques d'hygiène.

Le boulanger est informé qu'un nouveau contrôle aura lieu prochainement.

Le **24 avril 2026**, soit un mois après notre élection, les services de la préfecture sont venus le contrôler de nouveau. Il s'avère que ce contrôle était **autant** alarmant que le premier.

Le **5 mai 2026**, la deuxième fermeture administrative est prononcée. Le boulanger ne pourra réouvrir **uniquement** que lorsqu'il sera en règle d'un point de vue **sanitaire et administratif** (je rappelle qu'il doit procéder à la déclaration de l'établissement). Cet arrêté a bien été affiché sur la devanture.

Le **12 mai 2026**, Thibault et moi sommes allés le voir pour faire le point et essayer de trouver des solutions. Les loyers impayés n'étaient plus une priorité vu la situation.

Depuis, nous avons essayé de les contacter, plusieurs fois, mais ils ne nous répondent plus. Nous allons leur envoyer un courrier pour fixer un rendez-vous et qu'ils nous expliquent leurs intentions.

M. Bredier précise qu'il veut bien endosser toutes les responsabilités, mais étant maire depuis deux mois, il n'est pas à l'origine de cette situation. Ici creuse a été alertée par la fermeture des deux commerces par une lettre anonyme d'un habitant de la commune. M. Bredier aurait préféré que cette personne vienne le voir directement pour avoir des renseignements, et trouve difficile d'évoquer ces problèmes sanitaires pour préserver la vie de famille du boulanger. Le reportage demandé par France 3 Limousin a été refusé catégoriquement par le maire pour éviter une mauvaise publicité pour notre commune et notre commerce. M. Nourrisseau évoque un manquement de la Chambre des métiers dans le suivi du dossier de M. Andrieux.

L'Auberge du Compeix : M. Bord a officialisé son départ du Compeix, le préavis de 6 mois se terminera le 31 octobre 2026. A ce jour, nous n'avons pas accès au restaurant étant donné que M Bord en est toujours locataire.

Lors du conseil municipal du 30 avril, j'ai présenté un devis pour le remplacement du matériel de cuisine. Nous en avons reçu un autre depuis. Ces devis seront ajustés lorsque M. Bord nous autorisera l'accès. Des travaux de rafraîchissement (peinture...) seront également à envisager.

Nous avons pris contact avec M. Giraud de la communauté de communes pour rechercher un nouveau restaurateur. Une annonce sur « SOS Villages » a été faite et nous avons déjà reçu des propositions que nous prendrons le temps d'analyser.

Dans tous les cas, l'auberge ne pourra pas être reprise avant novembre.

- M. Poletti demande que la Communauté de communes soit informée que deux barrières situées avant le pont, sur le chemin de Beauvais.

- Le 12 juillet 2026 une journée citoyenne est organisée par la commune pour l'aménagement du puits de Beauvais.
- En 2027, l'association Loisirs animations organisera une fête de la musique.
- Mme Brusson demande d'installer des rampes pour les marches situées au-dessus de l'escalier qui mène à la salle polyvalente. M. Nourrisseau ne l'avait pas jugé nécessaire, il propose éventuellement de retirer les pierres pour faire un plan incliné. M. Bredier ira voir.
- La cartographie des cimetières par l'entreprise Actium est terminée, une rencontre d'une demi-journée en mairie sera organisée pour apparenter les noms inscrits sur le Monument aux Morts à des villages de la commune.
- M. Boyer Frédéric se propose de reprendre l'association des Anciens combattants de Saint Pierre Bellevue avec l'aide de M. Guéret et M. Faure.

Fin de la séance à 20h